

Église des Pays de l'Ain

1^{er} décembre 2017

n° 12

[Sommaire en dernière page](#)

[Bulletin officiel du diocèse de Belley-Ars](#)

Lettre pastorale pour la nouvelle année liturgique

Chers amis,

Ce qui fait la force de l'Église Catholique par rapport aux institutions humaines, c'est qu'elle se tient en attitude de conversion permanente, pour être fidèle à son Seigneur¹. Ainsi, par exemple, chaque année, des temps liturgiques spécifiques, l'Avent et le Carême, stimulent tous ses membres pour qu'ils renouvellent leur cœur et se rendent davantage disponibles à la grâce du Christ, que le Père ne cesse d'envoyer *faire toutes choses nouvelles* (Apocalypse 21, 5).

Cette année, l'ouverture d'une nouvelle année liturgique coïncide avec l'entrée en vigueur de la nouvelle traduction de la prière du *Notre Père* pour toute liturgie publique. Cette nouveauté introduite dans la liturgie offre une opportunité exceptionnelle de mieux nous approprier la prière des enfants de Dieu. Aussi je vous propose quelques pistes de réflexion, qui ont pour ambition de vous aider à approfondir votre façon de prier et à progresser dans votre relation à Dieu et aux autres.

La prière que le Christ nous a enseignée nous fait exprimer sept demandes essentielles pour notre vie. Vous remarquerez que les

trois premières demandes nous décentrent de nous-mêmes pour nous orienter vers Dieu et son projet sur le monde. Désirer sincèrement que le nom de Dieu soit sanctifié, que son règne se déploie, que sa volonté soit accomplie devrait nous rendre disponibles pour coopérer à l'action de la grâce. Les quatre demandes suivantes nous font demander humblement ce qui nous est nécessaire et que Dieu veut nous donner pour parcourir le chemin et être soutenus dans notre combat contre le mal.

Notre Père

Mais, pour commencer, je vous invite à vous arrêter sur les deux premiers mots de cette prière : *Notre Père*. Car reconnaître et affirmer que Dieu est *Père* est plus que jamais nécessaire dans une société en perte de liens sociaux et qui aspire ardemment à la fraternité universelle. Comme vous le savez, la fraternité ne se décrète pas, mais elle se reçoit : sont frères et sœurs ceux qui ont une ascendance commune. Or tous les peuples de la terre reçoivent la vie d'un même Créateur, qui nous institue, par le fait même, dans la fraternité universelle. C'est lui qui nous confère une même dignité inaliénable, impliquant les mêmes droits et devoirs pour



tous. Notre communauté d'origine fait de nous des frères dans la riche diversité des races, langues, peuples, générations et nations.

Les façades de nos édifices publics sont normalement ornées de la devise républicaine : *Liberté - Egalité - Fraternité*. Pour bien faire, il conviendrait de commencer l'énumération par la mention de la fraternité², car il ne peut y avoir d'authentique liberté ni de véritable égalité sans le fondement de la fraternité ! Notons au passage l'ambiguïté de ce que l'on nomme les *valeurs de la République*, qui sont censées constituer une base commune pour vivre la cohésion sociale dans notre pays. Personne ne sait précisément ce que l'on met derrière cette expression floue, que chacun comprend comme il veut. Le philosophe Jean-Luc Marion stigmatise ce malentendu sur lequel nous ne pouvons rien construire de solide : « *Toute valeur dépend d'abord d'une évaluation et ne possède aucune valeur en soi (...). Il n'y a de valeur que boursière, variable et instable, aliénée à la cote qui la fixe, au jour le jour (...). Toute valeur dépend de son évaluateur, qui l'apprécie ou la déprécie à sa guise et sans qu'elle y puisse elle-même rien (...). On comprend donc que nommer quelque chose*

une 'valeur' indique qu'on la produit, la maîtrise et la domine du simple fait qu'on en décide sans recourir à elle. Qualifier quelque chose comme une 'valeur' revient à la disqualifier comme telle »³. Il n'est pas davantage ajusté de parler de 'valeurs évangéliques', car, comme le rappelait le pape François dans son message pour la récente journée missionnaire mondiale, la mission de l'Eglise n'est pas la diffusion d'une idéologie religieuse et pas même la proposition d'une éthique sublime, mais l'annonce de la personne de Jésus Christ, qui continue à évangéliser et à agir à travers son Eglise⁴.

Vivre la fraternité

Vous remarquerez que lorsque nous prions selon les indications de Jésus, nous ne disons pas *mon*, mais *notre Père*. Autrement dit, simultanément nous nous reconnaissons enfants de Dieu et nous affirmons que les autres sont nos frères, ou, plus précisément, nous n'avons la possibilité de nous adresser à Dieu en le nommant *Père* que dans le *nous* de ses enfants⁵. Dans l'Evangile, nous constatons que seul Jésus s'adresse à Dieu en le nommant *mon Père*. Ce qui signifie que si nous voulons comprendre ce qu'est la paternité de Dieu, il nous faut nous tourner vers le Christ, en tant qu'il est le Fils unique du Père. Et si nous voulons vivre en enfant de Dieu et en frère universel, il nous faut être unis à lui. C'est en étant insérés dans le Christ, le Fils unique, que nous trouvons notre véritable identité. Dans le Christ, nous nous trouvons en effet reliés les uns aux autres, comme les membres d'un corps unique, animé par le même Esprit Saint (voir 1 Co 12, 12-27).

Comme l'annonce saint Paul, le Christ nous sort de l'isolement mortifère et nous fait entrer dans une fraternité ouverte à l'universel, où toutes les frontières sont désormais abolies : « *Vous tous que le*

baptême a unis au Christ, vous avez revêtu le Christ ; il n'y a plus ni juif ni grec, il n'y a plus ni esclave ni homme libre, il n'y a plus l'homme et la femme, car tous vous ne faites plus qu'un dans le Christ Jésus » (Galates 3, 27-28). La fraternité évangélique va donc bien au-delà de la fraternité familiale, car force est de constater que la consanguinité crée aussi des frontières : elle distingue et sépare des autres ceux qui n'appartiennent pas à la même sphère. Et nous savons par expérience combien cela peut générer des rivalités parfois très violentes entre familles, clans, tribus...

Dans une famille, ce sont les parents qui apprennent à leurs enfants à vivre la fraternité. Si les parents sont défaillants, les enfants ne savent pas vivre la fraternité entre eux et ne sont pas bien préparés à la vie en société. Analogiquement on comprend que le manque de référence à Dieu entraîne une dégradation des relations fraternelles dans le monde. Il suffit de constater combien les pouvoirs politiques qui professent et imposent un athéisme idéologique conduisent automatiquement à un abandon du respect des personnes humaines et méprisent particulièrement les plus fragiles (enfant dans le sein maternel, vieillards, malades, étrangers, personnes handicapées...). Sans fondement divin, la fraternité et la dignité humaine perdent automatiquement toute consistance et deviennent très relatives.

Nommer Dieu *Père* n'est certes pas aisé pour ceux qui ont fait l'expérience d'une filiation douloureuse, en raison d'un père absent ou violent, par exemple. Mais cette difficulté se dépasse parce que la paternité humaine n'est qu'un pâle reflet de la paternité divine. Pour bien saisir celle-ci, nous devons fréquenter le Fils unique, Jésus, qui nous dévoile la véritable identité du Père, bien au-delà des images déformées que nous nous forgeons spontanément. Jésus nous déclare : « *Celui qui m'a vu a vu le Père* » (Jean 14, 9). Il dit

encore : « *Tout m'a été remis par mon Père. Personne ne connaît qui est le Fils, sinon le Père ; et personne ne connaît qui est le Père, sinon le Fils et celui à qui le Fils veut le révéler* » (Luc 10, 22). Et il nous confie : « *Je vous appelle mes amis, car tout ce que j'ai entendu de mon Père, je vous l'ai fait connaître* » (Jean 15, 15).

Ne nous laisse pas entrer en tentation

Venons-en maintenant à la nouvelle formulation de la sixième demande du Notre Père : *ne nous laisse pas entrer en tentation*. Ce verset, très complexe à traduire à partir de l'original grec, avait besoin d'être mieux compris. On a voulu écarter l'idée que Dieu pourrait nous éprouver en nous suggérant des actions mauvaises. La révélation biblique est très claire à ce sujet. Nous lisons en effet chez saint Jacques : « *Dans l'épreuve de la tentation, que personne ne dise : 'Ma tentation vient de Dieu'. Dieu, en effet, ne peut être tenté de faire le mal et lui-même ne tente personne* » (Jacques 1, 13).

NOTRE PÈRE, QUI ES AUX CIEUX,
QUE TON NOM SOIT SANCTIFIÉ
QUE TON RÈGNE VIENNE,
QUE TA VOLONTÉ SOIT FAITE
SUR LA TERRE COMME AU CIEL.
DONNE—NOUS AUJOURD'HUI
NOTRE PAIN DE CE JOUR.
PARDONNE—NOUS NOS OFFENSES,
COMME NOUS PARDONNONS AUSSI
À CEUX QUI NOUS ONT OFFENSÉS,
ET NE NOUS LAISSE PAS
ENTRER EN TENTATION,
MAIS DÉLIVRE—NOUS DU MAL.

AMEN

La nouvelle traduction offre l'avantage de nous conduire à une attention renouvelée à un aspect de la vie chrétienne que nous tendons à oublier, le combat spirituel. Lorsque nous focalisons notre attention sur les autres, nous oublions que le principal combat à mener est interne à soi-même et d'ordre spirituel. Nous éprouvons quotidiennement l'exigence des relations humaines, car la vie fraternelle impose d'accueillir l'autre dans sa différence, de le respecter et de l'aimer comme tel : différences de sexe, d'âge, de caractère, de centres d'intérêt, etc. Ce qui est vrai à l'échelle d'une famille de sang, l'est bien sûr davantage encore à l'échelle d'une paroisse, d'une commune, d'une nation et du monde. Face à cette difficulté, nous avons le devoir urgent de nous convertir et non pas d'exclure ou éliminer les autres.

Nous constatons combien notre monde a besoin d'amour ! C'est pourquoi le pape François fait de la Miséricorde divine le cœur de son enseignement : il annonce par ses paroles et par ses gestes hautement symboliques que l'amour du Christ est vivant. C'est également la raison pour laquelle le premier synode de son pontificat a été centré sur la famille : c'est dans le couple et dans la famille que l'on apprend la relation à l'autre ; que l'on apprend à s'investir pour servir la communion de façon très concrète. C'est encore là qu'on apprend à dépasser les conflits, à respecter les diversités, à travailler dans la patience.

Alors, comme Jésus lui-même nous y engage⁶, demandons avec insistance à Notre Père du ciel qu'il nous envoie l'Esprit Saint, l'Esprit de communion, qui nous unit au Fils et au Père, en même temps qu'entre nous !

3 décembre 2017
1^{er} dimanche de l'Avent

+ **Pascal ROLAND**

¹ « *L'Église ne peut changer la face du monde qu'en restant elle-même. Mais elle ne peut rester elle-même qu'en se changeant (se laissant changer) de génération en génération à la mesure de l'appel qu'elle ne cesse de recevoir* » Jean-Luc MARION, *Brève apologie pour un moment catholique*, Editions Grasset, p 31.

² Les origines et la naissance de cette devise ne sont pas très claires. Mais selon un bon nombre d'historiens la mention de la fraternité serait un apport tardif par rapport aux deux premiers éléments. En tous cas, il est à noter que la liberté et l'égalité relèvent du registre juridique, tandis que la fraternité relève du domaine moral, voire religieux. Les premiers termes sont davantage centrés sur les droits individuels, tandis que la fraternité exprime plutôt un devoir et est tournée vers la dimension communautaire.

³ Jean-Luc MARION, *Brève apologie pour un moment catholique*, Editions Grasset, p 86-87.

⁴ Pape François, Message daté du 4 juin 2017 pour la 91^e journée missionnaire mondiale (22 octobre 2017).

⁵ « *Dieu n'est un Père pour nous que pour autant que nous faisons partie de la communauté de ses enfants Il est Père pour 'moi' uniquement parce que je suis dans le 'nous' de ses enfants. Le 'Notre Père' chrétien n'est pas l'appel d'une âme qui ne connaît rien que Dieu et soi-même, mais il est lié à la communauté des frères avec lesquels nous formons ensemble le Christ unique, en qui et par qui seulement nous avons le pouvoir et le droit de dire 'Père', parce qu'en lui et par lui seulement, nous sommes 'enfants'* » Joseph RATZINGER, *Frères dans le Christ*, éditions du Cerf, p 66.

⁶ « *Si donc vous, qui êtes mauvais, vous savez donner de bonnes choses à vos enfants, combien plus le Père du ciel donnera-t-il l'Esprit Saint à ceux qui le lui demandent* » (Luc 11, 13)

Agenda de notre évêque

Vendredi 1^{er} décembre

Rencontre du directeur diocésain de l'Enseignement catholique

Rencontre de l'intervenante pour la catéchèse spécialisée

Compte-rendu des pèlerinages à pied à Assise et St-Jacques de Compostelle à la MJMV

Samedi 2 décembre

Journée Arc-en-Ciel

Veillée pour la vie organisée avec la Pastorale de la Famille au Sacré-Cœur de Bourg-en-Bresse

Dimanche 3 décembre

Messe d'action de grâce suite aux travaux de réflexion de l'église à Villereversure

Du lundi 4 au dimanche 10 décembre

Visite pastorale du groupement de Châtillon-sur-Chalaronne

Samedi 9 décembre

Session «Liberté et autorité» à Paris

Dimanche 10 décembre

Clôture de l'année jubilaire de saint Vincent de Paul et fin de la visite pastorale à Châtillon-sur-Chalaronne

Lundi 11 décembre

Rencontre des prêtres *fidei donum* à l'évêché

Soirée avec les étudiants du foyer Frassati

Mardi 12 et mercredi 13 décembre

Formation provinciale à l'Accompagnement spirituel à Ars

Jeudi 14 décembre

Conseil épiscopal

Conseil diocésain du diaconat permanent

Vendredi 15 décembre

Rencontre de l'économiste diocésain et du

vicair général

Conseil d'administration de l'Association diocésaine

Conseil du séminaire à Ars

Soirée Alpha à Meximieux

Samedi 16 décembre

Rencontre des séminaristes du diocèse

Du dimanche 17 au mercredi 20 décembre

Visite canonique de la communauté des Oblats de Saint-Vincent-de-Paul au Puy-en-Velay

Jeudi 21 décembre

Rencontre du directeur diocésain de l'Enseignement catholique

Messe et déjeuner avec le personnel de la curie diocésaine

Rencontre de l'équipe du Secours Catholique

Messe, institution à l'acolytat d'Axel Albar et soirée festive au séminaire d'Ars

Vendredi 22 décembre

Assises de l'immobilier

Réunion du Comité de jumelage St Jean-Marie Vianney - Cardinal Emile Biayenda

Dimanche 24 décembre

Messe de la nuit de Noël à la co-cathédrale Notre-Dame de Bourg-en-Bresse

Lundi 25 décembre - Noël

Messe au centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse

Du mardi 26 décembre au mardi 2 janvier

Prédication d'une retraite pour jeunes en discernement de vocation à l'Abbaye de Fleury à Saint-Benoît-sur-Loire

Règlement des Assises de l'immobilier - Cap 2022

Préambule

Une réflexion diocésaine sur le patrimoine et les besoins immobiliers des paroisses, des sanctuaires et des services de l'évêché à l'horizon 2022 s'avère nécessaire en raison du contexte missionnaire, démographique et économique du diocèse. C'est pourquoi l'évêque a décidé la tenue des « Assises de l'Immobilier - Cap 2022 ». Celles-ci sont voulues comme une occasion privilégiée de mettre en œuvre les orientations pastorales de l'évêque, selon les règles diocésaines en vigueur, en particulier les statuts diocésains des groupements et conseils paroissiaux, ainsi que les statuts du sanctuaire d'Ars, et pour permettre à chacun de découvrir et s'approprier les besoins des autres, pour avoir une vision vraiment diocésaine.

Article 1. Objectifs

Les Assises de l'Immobilier - Cap 2022 ont quatre objectifs :

- Inventorier les biens immobiliers des paroisses et des autres entités rattachées à l'Association diocésaine de Belley-Ars, ainsi que l'état de ces biens ;
- Lister les projets pastoraux nécessitant la réalisation de travaux : remise en état, mise aux normes, nouvelles constructions, ... ;
- Arrêter la liste des travaux retenus pour la période 2018 – 2022 ;
- Accompagner la mise en œuvre des travaux retenus.

Article 2. Organisation

§1. L'organisation des Assises est confiée à l'éconamat diocésain, sous la tutelle de l'évêque.

§2. Chaque organe diocésain ou paroissial est appelé à y jouer son rôle propre : paroisse, groupement paroissial, sanctuaire, doyenné, économe diocésain, conseil diocésain pour les affaires économiques, collège des consultants, conseil presbytéral.

§3. Un comité des Assises de l'Immobilier - Cap 2022 est constitué par l'évêque pour l'aider dans le choix des conclusions.

Article 3. Rôles

§1. Paroisses (tout ce qui est dit des paroisses s'applique aux groupements paroissiaux et aux sanctuaires diocésains, sauf exception explicite)

- Dresser l'inventaire qualifié (titre de propriété, état des biens, ...) des biens immobiliers paroissiaux (à disposition pour l'exercice de la pastorale)
- Réfléchir sur les besoins immobiliers
- Lister les constructions, réhabilitations, mises aux normes, transformations et cessions à prévoir d'ici 2022.

§2. Doyennés

- Centraliser les projets paroissiaux
- Articuler et approfondir la réflexion des paroisses sur les besoins sur l'ensemble du doyenné d'ici 2022
- Présenter les projets paroissiaux lors de la séance plénière du 22 décembre 2017.

§3. Econamat diocésain

- Même rôle que les paroisses pour les biens immobiliers diocésains
- Réceptionner les projets paroissiaux transmis par les doyennés
- Proposer les financements des projets.

§4. Comité des Assises de l'Immobilier - Cap 2022

- Analyser les projets présentés par les doyennés
- Proposer un calendrier des travaux pour la période 2018-2022.

§5. Conseil diocésain pour les affaires économiques : donner son consentement sur l'opportunité et le bien-fondé du calendrier proposé par le comité des Assises de l'Immobilier - Cap 2022.

§6. Collège des consultants : donner son consentement sur l'opportunité et le bien-fondé du calendrier proposé par le comité des Assises de l'Immobilier - Cap 2022.

Article 4. Conditions de réception et de traitement des projets

§1. La date de clôture de la réception des projets paroissiaux par l'économe diocésain est fixée au 4 décembre 2017 (9h00).

§2. Les projets doivent avoir été transmis au préalable au doyen, lequel est chargé de transmettre par voie dématérialisée le tableau de synthèse du doyenné (cf. document joint en annexe).

§3. L'économe ne pourra être tenu responsable du refus de prise en compte d'un projet qui ne serait pas parvenu dans les délais, quelque que soit la cause du retard.

§4. Tout projet doit être clairement identifié :

- Coordonnées de la paroisse et de son représentant
- Aspects matériels et économiques
- Motivations pastorales.

§5. Tous les dossiers seront traités de façon confidentielle.

Article 5. Déroulement des Assises

Le déroulement des Assises de l'immobilier - Cap 2022 s'articule en quatre étapes du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2022 :

- Etape 1: préparation de la séance plénière du 22 décembre (1^{er} Juillet 2017 -21 décembre 2017)
- Etape 2 : séance plénière du 22 décembre 2017
- Etape 3 : préparation et promulgation des conclusions (23 décembre 2017-1^{er} février 2018)
- Etape 4 : mise en œuvre des conclusions (2 février 2018-31 décembre 2022)

Article 6. Préparation de la séance plénière :

1^{er} Juillet 2017 - 21 décembre 2017

§1. Du 1^{er} juillet 2017 au 31 octobre 2017, les paroisses préparent et transmettent à leur doyen la liste des projets de travaux.

§2. Du 1^{er} novembre 2017 au 4 décembre 2017, les doyens collectent les informations émanant des paroisses, mènent la réflexion collective sur ces éléments et préparent la présentation des projets pour la séance plénière du 22 décembre 2017

§3. Le Sanctuaire d'Ars, conformément à ses statuts propres, transmet le résultat de ses travaux directement à l'économe diocésain (au plus tard le 4 décembre 2017).

§4. L'économe diocésain (jusqu'au 21 décembre 2017)

- Prépare la liste des travaux pour les biens d'utilité diocésaine ;
- Elabore les documents de travail reçus des paroisses, groupements paroissiaux, sanctuaires, et doyennés, qu'il transmet respectivement à chacun ;
- Prépare et organise la journée plénière du 22 décembre 2017.

Article 7. Séance plénière du 22 décembre 2017

§1. Le 22 décembre 2017 est organisée, sous la présidence de l'évêque du diocèse, une séance plénière de présentation des projets paroissiaux et diocésains (salle des Pays de l'Ain, rue du Docteur Nodet, Bourg-en-Bresse).

§2. Participent à cette séance plénière

- Le curé ou l'administrateur paroissial de chaque paroisse
- Le correspondant immobilier ou le trésorier ou un membre du conseil économique paroissial
- Les doyens qui n'ont pas la charge d'une paroisse
- L'économe diocésain

- Les membres de l'éconamat diocésain impliqués dans les Assises de l'Immobilier - Cap 2022
- Les membres du Comité des Assises de l'Immobilier - Cap 2022
- Les membres du conseil diocésain des affaires économiques
- Le vicaire général

Déroulement de la Journée des Assises du 22 décembre 2017

- 08h30 - 09h00 : Accueil
- 09h00 - 09h15 : Présentation du déroulé de la journée
- 09h15 - 09h30 : Temps spirituel
- 09h30 - 09h45 : Doyenné de Bourg-en-Bresse
- 09h45 - 10h00 : Doyenné du Revermont
- 10h00 - 10h15 : Doyenné de Bresse
- 10h15 - 10h30 : Doyenné de Dombes
- 10h30 - 10h45 : Doyenné du Val de Saône
- 10h45 - 11h00 : Doyenné de la Plaine de l'Ain
- 11h00 - 11h15 : Doyenné de la Côtière
- 11h15 - 11h30 : Doyenné du Bugey Sud
- 11h30 - 11h45 : Doyenné du Haut Bugey
- 11h45 - 12h00 : Doyenné du Pays de Gex et de la Michaille
- 12h00 - 12h15 : Diocèse de Belley-Ars
- 12h15 - 12h30 : Sanctuaire d'Ars
- 12h30 - 12h45 : Sanctuaire de Saint Pierre Chanel
- 12h45 - 14h00 : Repas
- 14h00 - 16h30 : Echanges, débat, éclaircissements sur les projets présentés le matin
- 16h30 - 17h00 : Temps Spirituel et Envoi

§3. Chaque doyenné organise et prépare librement sa propre présentation dans le temps imparti. Pour rationaliser le temps de présentation, il est vivement recommandé de privilégier une présentation avec un support vidéo-projeté. A cette fin un matériel de vidéo-projection et un outil informatique seront disponibles le 22 décembre 2017 (si

les documents n'ont pas été préalablement transmis aux services de l'éconamat, prévoir de les apporter sur une clé USB).

Article 8. Préparation et promulgation des conclusions : 23 décembre 2017 - 1^{er} février 2018

§1. Le Comité des Assises de l'Immobilier - Cap 2022

- Examine les projets reçus et présentés le 22 décembre 2017 (en demandant éventuellement aux paroisses ou à l'économe diocésain de fournir des informations complémentaires ou des précisions sur les projets présentés)
 - o Selon les critères suivants : pertinence pastorale, soutien local, réalité du besoin, faisabilité, possibilités économiques
 - o Selon les thématiques
 - Culturelles : construction ou réhabilitation de lieux de culte
 - Pastorales : construction ou réhabilitation de lieux de vie paroissiale
 - Sociales : hébergement de prêtres âgés, opérations de Patronage, hébergement de prêtres en activité
 - Sécuritaires : mise aux normes de locaux utilisés dans le cadre d'une mission ecclésiale
 - Culturelles : mise en valeur de biens paroissiaux ou diocésains
- Propose à l'évêque une liste et un ordonnancement de projets.

§2. Le Conseil diocésain pour les affaires économiques se prononce ensuite sur la pertinence et les modalités de financement pour la mise en œuvre des projets retenus par le Comité des Assises de l'Immobilier - Cap 2022.

§3. Le Collège des consultants se prononce ensuite sur la pertinence et les modalités de financement pour la mise en œuvre des projets retenus par le Comité des Assises de l'Immobilier - Cap 2022.

§4. Le 1^{er} février 2018, lors d'une assemblée diocésaine, l'évêque du diocèse promulgue les conclusions par lesquelles il décide l'ensemble des travaux qui seront réalisés jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 9. Frais de déplacement

Les frais de déplacement liés aux étapes de cette réflexion diocésaine seront remboursés sur justificatif par l'Association Diocésaine.

Article 10. Mise en œuvre des conclusions : 2 février 2018 - 31 décembre 2022

§1. L'économe diocésain

- Finalise les démarches avec les organismes de crédit pour garantir l'obtention des financements nécessaires,
- Met en œuvre et pilote la campagne de mécénat pour compléter les besoins de financements extérieurs.

§2. Chaque paroisse

- S'engage à faciliter la mise en œuvre des conclusions de l'évêque, intégralement, sans restriction ni géographique, ni thématique, ni économique.
- Autorise par avance l'économe diocésain à utiliser son nom et son image pour toutes opérations de promotion liées à la mise en œuvre des conclusions de l'évêque, jusqu'au terme du financement de l'ensemble des dites conclusions, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque indemnité que ce soit.

Article 11 : Application du règlement

§1. Le présent règlement est promulgué sur le bulletin officiel du diocèse du 1^{er} décembre 2017 et consultable en ligne sur le site catholique-belley-ars.cef.fr ou sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Economat, Assises de L'Immobilier - Cap 2022, 31, rue du Docteur Nodet, CS60154, 01004 Bourg-en-Bresse Cedex.

§2. La participation aux Assises de l'Immobilier - Cap 2022 implique l'acceptation

entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

§3. Toute contestation ou réclamation relative aux projets présentés devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà du délai de quinze jours à compter de la date de clôture du dépôt de dossier.

§4. Toute interprétation litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés par l'économe diocésain ou par l'évêque lui-même, selon le cas.

§5. L'économe diocésain prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement mais ne pourra être tenu pour responsable si le déroulement des Assises de l'Immobilier - Cap 2022 devait être modifié, écourté, reporté ou annulé, pour quelle que raison que ce soit. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

Fait à Bourg en Bresse, le 22 novembre 2017

Mgr Pascal ROLAND
Evêque de Belley-Ars

Père Christian JOSSELIN
Chancelier

Informations diocésaines

Nominations

Le **Conseil Diocésain pour l'Évangélisation**, constitué le 1^{er} octobre 2016, est renouvelé, pour une durée d'un an renouvelable, à dater du 1^{er} septembre 2017. Il est composé des personnes suivantes :

- **Mme Caroline Belat**, responsable adjointe de la pastorale des familles
- **M. Raphaël De Haas**, membre de la pastorale des jeunes
- **M. Guilhem Duval**, délégué épiscopal à l'information
- **Mlle Manon Jacquet**, stagiaire à la pastorale des jeunes
- **M. Daniel Revaud**, responsable du service diocésain de formation
- **Mme Damienne Van Beek**, en mission ecclésiale pour la catéchèse spécialisée

Le Conseil Diocésain pour l'Évangélisation exerce sa mission sous la dépendance de l'évêque et travaille régulièrement avec le conseil épiscopal. Il est au service des paroisses : il répond à leurs demandes en accompagnant leur réflexion et la mise en œuvre de leurs projets missionnaires.

Un **Comité diocésain des Assises de l'immobilier** est constitué à dater du 22 décembre 2017, pour une durée d'un an renouvelable. Il est composé des personnes suivantes :

- **M. l'abbé Bruno Boucly**, vicaire épiscopal et curé du groupement paroissial d'Ambérieu-en-Bugey
- **M. l'abbé Emmanuel Joseph Kabemba**, secrétaire général du conseil presbytéral et curé du groupement paroissial de Villereversure
- **Le Père Christian Josselin**, secrétaire du collège des consultants et chancelier
- **Général Gilles Barrié**, président de l'association des fondateurs et protecteurs de l'institut catholique de Lyon (AFPCIL)
- **Mme Caroline Belat**, membre du conseil diocésain pour l'évangélisation et de la

Pastorale des familles

- **M. Bertrand Lapostolle**, membre du conseil diocésain pour les affaires économiques et du conseil économique du groupement paroissial de Viriat

- **Mme Colette Rigollet**, responsable de l'équipe d'accompagnement des prêtres aînés et secrétaire paroissiale du groupement de Montrevel-en-Bresse.

Le rôle du Comité diocésain des assises de l'immobilier est d'examiner les projets reçus et présentés lors de l'assemblée plénière des assises de l'immobilier, le 22 décembre 2017, selon les critères indiqués dans le *Règlement des Assises* (cf. article 8, §1), et de proposer à l'évêque une liste et un ordonnancement des projets. Il exerce sa mission sous la dépendance immédiate de l'évêque en collaboration avec l'économiste diocésain chargé de l'organisation des assises diocésaines de l'immobilier.

Concours d'Art Sacré

La Commission Diocésaine d'Art Sacré du diocèse organise un concours pour encourager à la création et à la restauration du patrimoine religieux et plus particulièrement à la création du mobilier liturgique. Un prix de 4 000 € sera remis au(x) lauréat(s). Les candidats peuvent présenter leur dossier jusqu'au 28 février 2018.

Le règlement du concours est disponible sur le site Internet du diocèse ou auprès du Service Diocésain de l'Art Sacré :

*SDAS, concours d'art sacré
31, rue du Docteur Nodet, CS60154
01004 Bourg-en-Bresse Cedex.*

Coordonnées

P. Laurent Revel : nouveau numéro de téléphone portable : 06 20 46 15 90 (le numéro 06 79 11 18 65 est supprimé).

Société Nouvelle Gorini

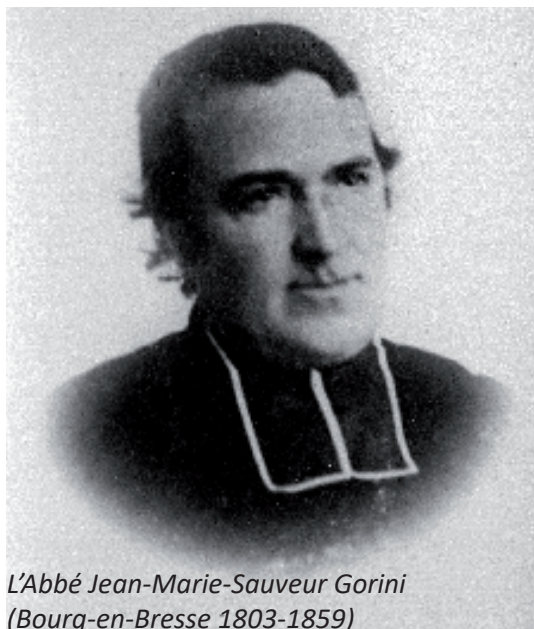
Le 24 octobre 2017, l'Assemblée Générale de la Société Nouvelle Gorini a renouvelé son conseil d'administration :

- Président : **Jean-Pierre Gerfaud**
- Vice-Président : **Père Dominique Blot**
- Secrétaire : **Marie-Claude Vandenbeusche**
- Trésorière : **Marie-Jo Escande**
- Trésorier-adjoint : **Michel Pochon**
- Membre de droit : **Mgr Pascal Roland**
- Autres membres : **Nicolas Clair, Nicolas Delloue, Régis Malfroy-Caminet, David Marguin, Jean-Christian Pellegrin, Anne Rimaud.**

Des commissions sont mises en place pour permettre la réalisation des objectifs visés : communication, réalisation des actes, rédaction de la revue, préparation de colloques, etc. La mise en place d'équipes de correspondants par Pays est en cours.

La Société Nouvelle Gorini (SNG) est une association de loi 1901 fondée en 2002 par l'abbé Joël Lambert (+ 2017), prêtre du Diocèse de Belley-Ars. Depuis sa fondation, la SNG a le souci de mettre en lumière l'histoire religieuse des Pays de l'Ain, les hommes et les femmes qui, au nom de leur foi chrétienne, ont agi dans les domaines social et éducatif et ont façonné les paysages et la culture du diocèse de Belley-Ars.

La SNG publie un bulletin annuel d'histoire religieuse, organise des conférences, des colloques dont la pertinence et l'ampleur sont reconnues et dont les actes sont publiés, des journées et voyages d'étude. Pour produire des événements de qualité, elle fait appel à des historiens passionnés d'histoire locale, aux spécialistes des Beaux Arts et à la compétence de professeurs d'université des différentes disciplines du savoir.



*L'Abbé Jean-Marie-Sauveur Gorini
(Bourg-en-Bresse 1803-1859)*

Colloques de la SNG :

Actes disponibles

- 2003 : Jean-Marie Gorini, un curé de campagne à l'étude
- 2005 : La Loi de séparation des Eglises et de l'Etat dans l'Ain, 1905-2005
- 2008 : L'Ain au risque de la Mission
- 2009 : La figure de saint Martin de Tours
- 2010 : L'Ordre de la Visitation dans l'Ain
- 2011 : L'enseignement congrégationniste dans l'Ain
- 2013 : 1600 d'évangélisation des Pays de l'Ain
- 2014 : la vie des Pères du Jura : Romain, Lupicin et Oyend
- 2015 : La Chartreuse de Portes, 9^e centenaire
- 2015 : Sébastien Castellion : 1515-2015

Actes en cours de publication

- 2016 : La guerre de 1914-1918 dans le Diocèse de Belley
- 2017 : La Charité de saint Vincent de Paul : un défi ?

Toute commande, demande d'information, d'inscription ou toute proposition est à envoyer à l'adresse suivante : SN GORINI, 31, rue Docteur Nodet, CS 60 154, 01004 Bourg-en-Bresse Cedex.

Agenda des événements diocésains

Journée Arc-en-Ciel

Samedi 2 décembre

à la Maison Jean-Marie Vianney à Bourg

Journée pour catéchumènes et recommençants

Contact : catechumenatbelley01@free.fr

Prière pour la Vie Naissante

Samedi 2 décembre

Bourg-en-Bresse :

- **15h - 18h30**, un Coeur pour une vie sur le parvis de Notre-Dame

- **18h30**, messe à la chapelle St-Antoine

- **20h30**, veillée de prière pour la vie au Sacré-Coeur

Coligny : 18h, veillée de prière à l'église

Tossiat : 20h30, veillée de prière à l'église

Oyonnax : 20h30, veillée de prière à l'oratoire Saint-Léger

Contact : pastoraledesfamilles01@gmail.com

Formation à la préparation au mariage

Samedi 9 décembre, 9h - 17h à la MJMV

« Connaître la théologie du mariage pour mieux accompagner » par Hélène Bricout, théologienne.

Contact : pastoraledesfamilles01@gmail.com

Clôture de l'année jubilaire

de St Vincent de Paul à Châtillon

Dimanche 10 décembre à Châtillon-sur-Chalaronne

10h30 : Messe de clôture du jubilé avec Mgr Pascal Roland

15h30 : Temps de louange avec les bénévoles.

Apprendre à Raconter la Bible

Jedi 14 décembre, 9h30 - 17h à la MJMV

Formation pour tous ceux qui ont la charge de l'annonce de la Parole de Dieu (caté, aumônerie, préparation aux sacrements...)

Participation aux frais : 8 €

Contact : sedif.belleyars@gmail.com

Assises de l'immobilier diocésain

Vendredi 22 décembre 2017 à la MJMV

Voir le programme p. 8

Contact : secretariat.econome@belley-ars.fr

Forum Wahou !

pour les prêtres et séminaristes

Lundi 15 et mardi 16 janvier 2018

au foyer sacerdotal Jean-Paul II à Ars

Enseignements, témoignages et ateliers pour découvrir la théologie du Corps, de Jean-Paul II au Pape François.

Contact : www.forumwahou.fr

Les derniers jours de Muhammad

Mercredi 24 janvier à 20h30 à la MJMV

Conférence de Mme Hela Ouardi dans le cadre du cycle « Apprendre à connaître l'Islam »

Conférence initialement prévue le 13 décembre, reportée le 24 janvier.

Sommaire

Lettre pastorale	p. 1-4
Agenda de notre évêque	p. 5
Assises de l'immobilier	p. 6-9
Informations diocésaines	p. 10
Société Nouvelle Gorini	p. 11
Agenda diocésain	p. 12

Église des Pays de l'Ain - Bulletin officiel du diocèse de Belley-Ars

C.P.P.A.P. n° 1018 G 83912 - Date de parution : 1^{er} décembre 2017

Directeur de la publication : P. Frédéric PELLETIER - Rédaction et mise en page : SDPC

Crédits photos : SDAS (p. 1), SDPC.

Contact : Service Diocésain de Pastorale de la Communication

*31, Rue du Dr Nodet – CS 60154 – 01004 Bourg-en-Bresse Cedex - 04 74 32 86 69 - sdpc01@gmail.com
catholique-belley-ars.cef.fr*